

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE MAZERAY

1 – Dispositions générales

Art. 1

La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3

Le montant de la cotisation forfaitaire annuelle est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Cette cotisation permet à chaque adhérent la consultation, la communication et le prêt de documents.

Le poste d'accès à Internet est réservé aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service et après autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs.

Art. 4

Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 5

Les usagers sont tenus d'adopter une conduite respectueuse à l'égard des autres usagers et des locaux. Les téléphones portables seront éteints à l'entrée.

2 – Inscriptions

Art. 6

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Son adhésion est valable 1 an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 7

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite (autorisation parentale ou du représentant légal).

Les collectivités (écoles, centre de loisirs ...) peuvent s'inscrire à la médiathèque.

3 – Prêts

Art. 8

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents ou représentant légal pour les mineurs.

Les modalités de prêt aux collectivités (écoles, centres de loisirs ...) font l'objet d'un document spécifique au moment de l'inscription.

Art. 9

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10

L'utilisateur peut emprunter 5 livres et 2 périodiques pour une durée de 3 semaines et 1 CD ou 1 DVD pour une durée de 2 semaines.

.../...

Art. 11

Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4 – Recommandations et interdictions

Art. 12

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt...).

Le prêt aux usagers occasionnels en séjour saisonnier sera soumis au préalable au dépôt d'un chèque de caution de 50 euros qui sera encaissé en cas de non restitution dans les délais conformément au présent règlement.

Art. 13

En cas de perte ou de détérioration grave d'un ouvrage, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 14

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès aux animaux est interdit dans la médiathèque.

Les sacs et objets sont sous la responsabilité de chaque usager.

5 – Application du règlement

Art. 15

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Art. 16

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Adopté par le conseil municipal le 22 Octobre 2012.

Le maire

Micheline BERTHELOT